



ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° : 2026-ART-PM-009

RELATIF À : URBAN TRAIL-Règlementation de la course au sein de la ville de Houdan

Le Maire de la ville de HOUDAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu la demande de la Mairie de Houdan et de l'association AS collège de François Mauriac de Houdan représenté par [REDACTED] en vue de la journée de l'URBAN TRAIL se déroulant le dimanche 05 avril 2026 sur la commune de Houdan ;

Vu le plan remis par [REDACTED]

Considérant que pour la sécurité générale et de celle des participants à la course à pied URBAN TRAIL du 05 avril 2026, il convient de réglementer l'utilisation des axes routiers et de réglementer les sécurisations du parcours ainsi que les traversés des passages piétons,

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Date : Le dimanche 05 avril 2026, de 08h30 à 12h30 dans le cadre de la course URBAN TRAIL, [REDACTED] est autorisé à organiser deux courses à pied sur l'agglomération de Houdan.

ARTICLE 2 : Horaires :

- 1 ère course : 08h50 à 09h20 (12km)
- 2 ème course : 10h35 à 11h00 (6km)

ARTICLE 2.1 : Les espaces utilisés devront remis en état (propreté, retrait des barrières rubalises, plots etc...)

ARTICLE 3 : Axes ou espaces empruntés : Les coureurs sont autorisés à emprunter les axes ou espaces ci-après, ceux-ci représentent également le sens de déplacement (voir l'annexe et le plan joint) :

ARTICLE 3.1 : Les axes routiers sont interdits aux coureurs à pied, ils devront impérativement emprunter les trottoirs.

ARTICLE 4 – Sécurité des participants : La sécurité de l'ensemble du parcours relèvera de la responsabilité de l'association AS collège représenté par [REDACTED] et les organisateurs de la présente course à pied URBAN TRAIL. Les personnels accompagnants devront être identifiables.

ARTICLE 4.1 : Sécurisation des participants aux carrefours et aux passages pour piétons :

Afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des participants, les carrefours de rue ou les lieux de changement de trottoir devront être sécurisé par une personne physique. Celle-ci sera chargée d'orienter les coureurs sur le trottoir et de faciliter la traversée de la chaussée aux points suivants :

- Rue des Clos de l'Écu (au niveau du chemin de Ronde, gymnase) ;
 - Carrefour rue des Jeux de Billes et rue de Paris
 - Rue d'Épernon (au niveau du passage piétons devant l'école d'Épernon) ;
 - Carrefour de la rue d'Épernon rue des Jeux de Billes, rue de la Planche Imbert (orienter tout de suite les coureurs sur le trottoir d'en face) ;
 - Carrefour rue de l'Enclos et rue de la Petite Vignette
 - Carrefour de la rue Paris et rue de l'Enclos ;
 - Carrefour de la rue Paris et Grande Rue ;
 - Carrefour de la rue Paris et rue des Jeux de Billes ;
- La traversée des rues devra se faire sur les passages pour piétons

ARTICLE 4.2 : En cas d'incident ou d'accident, l'organisateur devra mettre tout en œuvre pour prévenir les services de secours et d'interventions et si besoin nécessaire STOPPER le déroulement de l'épreuve et avertir également l'élu d'astreinte (le numéro de téléphone sera communiqué par la Police Municipale).

ARTICLE 5 – Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dument assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Le service de la Police Municipale de la ville de Houdan, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information :

- à la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.
- au centre de secours de Houdan

Fait à Houdan le 05/03/ 2026

Pour le Maire et par délégation
Jean-Pierre LEHMULLER
Adjoint délégué à la circulation
et au stationnement

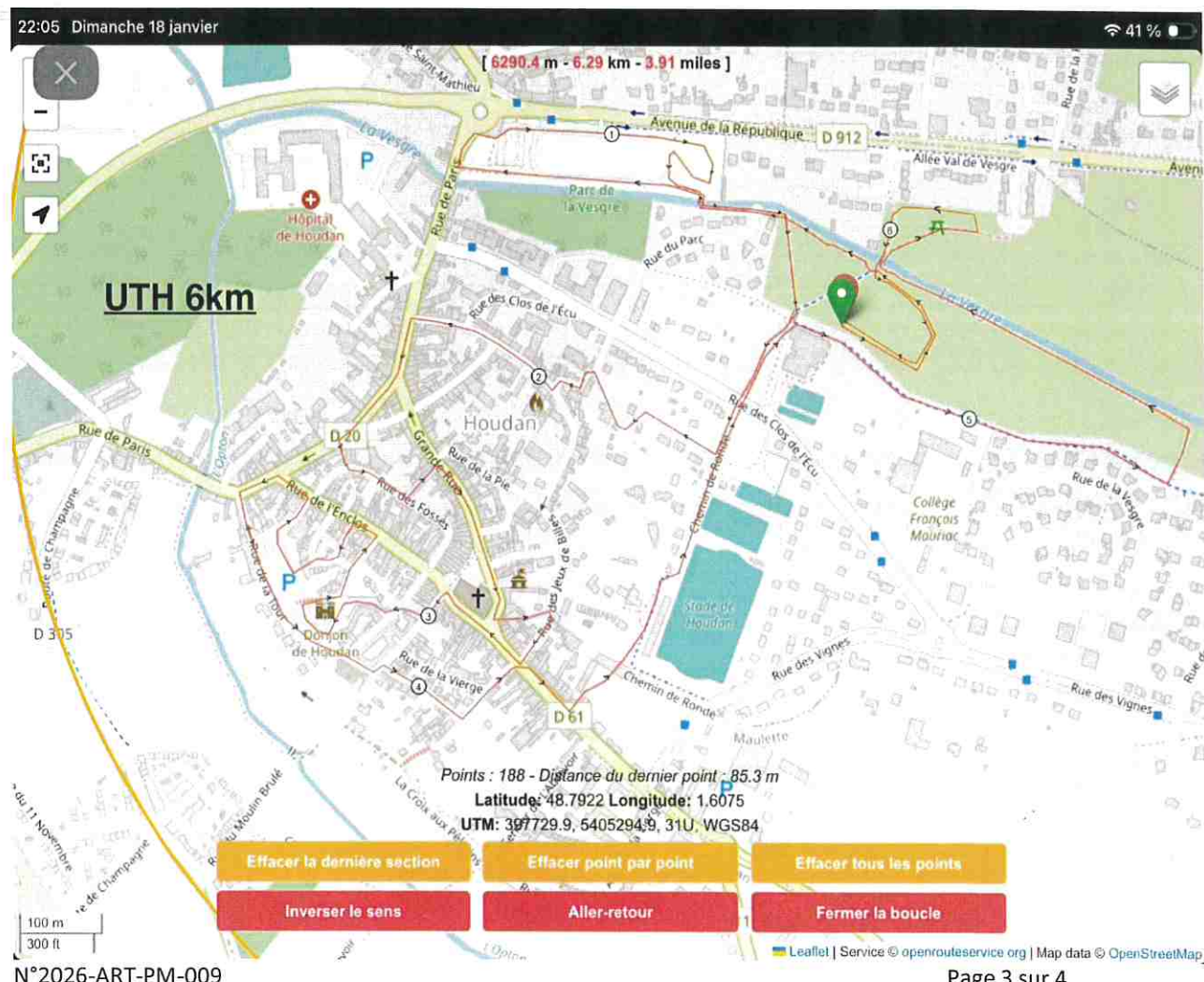


Le présent arrêté peut faire l'objet :

- *D'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,*
- *et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.*

Axes ou espaces empruntés : 1 ère course (06 km)

- Départ (derrière le gymnase) terrain de la Vesgre vers le terrain du tapis vert en direction du chemin le long de la rivière de la Vesgre
- Le chemin le long de la rivière de la Vesgre vers le Parc du cygne ;
- Parc du cygne retour vers le chemin le long de la rivière de la Vesgre en direction du chemin de ronde ;
- Chemin de ronde vers la rue des Fleurs en direction de la Sente Tivoli
- La sente Tivoli vers la rue des Jeux de Billes en direction de la rue de Paris ;
- La rue de Paris vers le passage de la cour des arts permettant de rejoindre la rue des Fossés ;
- La rue des Fossés vers le passage de la sente du boulanger permettant de rejoindre Grande rue ;
- Grande rue vers le passage du presbytère permettant de rejoindre rue des Jeux de Billes ;
- La rue des Jeux de Billes vers la rue d'Epéron en direction de la rue du Mont-Roti ;
- La rue du Mont-Roti vers le passage Boldo en direction de la Place de la tour permettant de rejoindre l'entrée du parking de la Tour ;
- Le parking de la Tour vers les escaliers permettant de passer devant l'office du tourisme en direction de la rue du cheval Bardé
- La rue du cheval Bardé vers la rue de l'Enclos en direction de la rue de la Petite Vignette
- La rue de la Petite Vignette vers la rue de la Vignette en direction des escaliers donnant accès au parking de la Tour
- Parking de la Tour vers les escaliers donnant sur la rue des Fossés en direction de la rue de Paris
- La rue de Paris vers rue de la Tour en direction de la rue du Champ Morand pour rejoindre la rue de la Planche Imbert
- La rue de la Planche Imbert vers la rue d'Epéron en direction de la ferme Deschamps ;
- Traverser de la ferme Deschamps vers le Chemin de Ronde en direction du chemin le long de la rivière fausse Vesgre ;
- Le chemin le long de la rivière fausse Vesgre vers le chemin le long de la rivière de la vesgre en direction de l'arrivée terrain de la vesgre



Axes ou espaces empruntés : 2 ème course (12 km)

- Départ (derrière le gymnase) terrain de la Vesgre vers le terrain du tapis vert en direction du chemin le long de la rivière de la Vesgre
- Le chemin le long de la rivière de la Vesgre vers le Parc du cygne ;
- Parc du cygne retour vers le chemin le long de la rivière de la Vesgre en direction du chemin de ronde ;
- Chemin de ronde vers la rue des Fleurs en direction de la Sente Tivoli
- La sente Tivoli vers la rue des Jeux de Billes en direction de la rue de Paris ;
- La rue de Paris vers le passage de la cour des arts permettant de rejoindre la rue des Fossés ;
- La rue des Fossés vers le passage de la sente du boulanger permettant de rejoindre Grande rue ;
- Grande rue vers le passage du presbytère permettant de rejoindre rue des Jeux de Billes ;
- La rue des Jeux de Billes vers la rue d'Épernon en direction de la rue du Mont-Roti ;
- La rue du Mont-Roti vers le passage Boldo en direction de la Place de la tour permettant de rejoindre l'entrée du parking de la Tour ;
- Le parking de la Tour vers les escaliers permettant de passer devant l'office du tourisme en direction de la rue du cheval Bardé
- La rue du cheval Bardé vers la rue de l'Enclos en direction de la rue de la Petite Vignette
- La rue de la Petite Vignette vers la rue de la Vignette en direction des escaliers donnant accès au parking de la Tour
- Parking de la Tour vers les escaliers donnant sur la rue des Fossés en direction de la rue de Paris
- La rue de Paris vers rue de la Tour en direction du parking du Mont-Roti
- Traversée du parking du Mont-Roti permettant de rejoindre le chemin le long de la rivière de l'Opton ;
- Le chemin le long de la rivière de l'Opton vers la Promenade des Clos de Champagne en direction de la Route de Champagne ;
- La route de Champagne vers le chemin de la croix aux Pèlerins en direction du chemin de l'Abreuvoir ;
- Le chemin de l'Abreuvoir vers la croix aux pèlerins en direction du chemin du Moulin Brulé ;
- Le chemin du Moulin Brulé vers la sente de la cavée en direction de la croix aux Pèlerins ;
- La croix aux pèlerins vers la planche Imbert en direction de la rue d'Épernon ;
- Demi-Tour rue Planche Imbert vers le Chemin de la Croix aux Pèlerins en direction de la Sent de l'Abreuvoir ;
- Demi-Tour Sente de l'Abreuvoir vers la Sente des Prunus en direction de la Rue des d'Épernon ;
- Traverser de la rue d'Épernon vers la rue des Vignes au niveau du passage pour piétons devants l'école
- Rue des Vignes vers le chemin de Ronde (niveau stade) en direction du chemin le long de la rivière fausse Vesgre
- Le chemin le long de la rivière fausse Vesgre vers le chemin le long de la rivière de la vesgre en direction de l'arrivée terrain de la vesgre

